

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 2-12

**PRESENTATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES
POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal dans les communes de plus de 2 000 habitants ; fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les commissaires : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; prévoyant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal ; imposant que la désignation soit effectuée de manière que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ; fixant à deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux le délai de désignation, avec désignation d'office possible après mise en demeure en cas de carence ;

Vu l'article 1650-A du CGI, instituant dans chaque établissement intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), laquelle se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre pour ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels ; la Communauté Urbaine d'Arras étant soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique, la CCID de Saint-Laurent-Blangy demeurant compétente pour les seuls locaux d'habitation et le non bâti ;

Vu l'article 1753 du CGI, excluant des travaux des commissions instituées par les articles 1650 à 1652 bis les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal à l'une des peines prévues par cet article ;

Vu l'article 345 de l'annexe III au CGI, relatif aux conditions de réunion et de convocation de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent-Blangy compte plus de 2 000 habitants et qu'en application de l'article 1650 du CGI, la liste de présentation doit comporter 32 noms — 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants en nombre égal ;

Considérant que les personnes proposées ci-après déclarent remplir l'ensemble des conditions légales requises fixées à l'article 1650 du CGI et ne pas relever des incompatibilités prévues à l'article 1753 du CGI ;

Considérant que la liste a été établie de manière à assurer une représentation équitable des contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, conformément à l'article 1650 du CGI ;

Considérant que la CCID de Saint-Laurent-Blangy est compétente pour les locaux d'habitation et le non bâti, la CIID de la Communauté Urbaine d'Arras étant compétente pour les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels, en application de l'article 1650-A du CGI ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 — De soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais la liste suivante de 32 contribuables, en vue de la désignation par ses soins des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de Saint-Laurent-Blangy pour la durée du mandat municipal en cours :

COMMISSAIRES TITULAIRES (16)

N°	Nom et prénom du contribuable proposé	Qualité
1	DESFACHELLE Nicolas	Commissaire titulaire
2	FACHAUX-CAVROS Laurence	Commissaire titulaire
3	LOURME Christophe	Commissaire titulaire
4	NOWAK Sandrine	Commissaire titulaire
5	KUSMIEREK Nicolas	Commissaire titulaire
6	DUBOIS Hélène	Commissaire titulaire
7	JACQUEMONT Thomas	Commissaire titulaire
8	CARTIGNY Nathalie	Commissaire titulaire
9	MERCIER Philippe	Commissaire titulaire
10	DELMEIREN-AZZAZ	Commissaire titulaire
11	COUPARD Christophe	Commissaire titulaire
12	LITTAYE Aurélie	Commissaire titulaire
13	DEQUEANT Natacha	Commissaire titulaire
14	LABUR Marc	Commissaire titulaire
15	BEHARELLE Christian	Commissaire titulaire
16	LEFEBVRE Jean-Pierre	Commissaire titulaire

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (16)

N°	Nom et prénom du contribuable proposé	Qualité
1	WOZNIAK Béatrice	Commissaire suppléant
2	PRUVOST Cédric	Commissaire suppléant
3	MARTEL Lise-Marie	Commissaire suppléant
4	MAUDUIT Guillaume	Commissaire suppléant
5	CARLIER Cécile	Commissaire suppléant
6	MALFAIT David	Commissaire suppléant
7	CIAN Amélie	Commissaire suppléant
8	DESCLOQUEMANT Baptiste	Commissaire suppléant
9	BROCHART Stéphanie	Commissaire suppléant
10	CAMBIER Jean-Baptiste	Commissaire suppléant
11	OLENDER Laura	Commissaire suppléant
12	STEUX Alain	Commissaire suppléant
13	BOURDON Bénédicte	Commissaire suppléant
14	FONTANA Paolo	Commissaire suppléant
15	JOVENIN Patricia	Commissaire suppléant
16	BONNIERE Maxime	Commissaire suppléant

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 8/04/2026

ID : 062-216207530-20260403-D_2026_0403_16-DE

Article 2 — La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais aux fins de désignation des commissaires.

Article 3 — La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

